

LA DOMICILIATION

Compte rendu de la réunion du 19 janvier 2018

La liste des personnes présentes figure en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Bilan 2016 de l'activité de domiciliation des CCAS et organismes agréés et actualités 2018 ;
2. Présentation des outils et dispositifs de domiciliation mis en place par le CCAS de Bordeaux ;
3. Focus sur la domiciliation des gens du voyage (ADAV 33)
4. Point sur le SI-SIAO
5. Questions diverses.

Ces points sont développés dans le **diaporama joint au présent compte-rendu.**

Bilan 2016 de l'activité de domiciliation des CCAS et organismes agréés et actualités 2018.

Concernant la très forte augmentation de l'activité de domiciliation en 2016 si l'on compare à 2014, les CCAS se sont adaptés afin de maintenir la ligne de conduite initiale. Pour ce qui est des opérateurs, pour lesquels 45 % de l'activité est réalisée par l'ADAV33, Madame BEAUPERE précise qu'auparavant, l'ADAV déclarait des unités familiales alors qu'à partir de 2016, toutes les personnes de plus de 18 ans sont comptabilisées, ce qui explique cette très forte augmentation.

Le format du bilan d'activité 2017 sera revu pour être simplifié et envoyé dans le courant du mois de février. La DDDCS insiste sur l'importance de la remontée des chiffres via le renseignement de cette enquête.

Problématiques soulevées par les participants :

- Le CCAS de Pessac recense des cas de personnes hébergées chez un tiers (parfois depuis plus de 2 ans) au sein du CROUS et qui demandent à être domiciliées au CCAS. Ce cas de figure est également rencontré par le CCAS de Talence qui précise que ces domiciliations visent principalement l'accès aux droits, le CROUS refusant ces hébergements.
Un rapprochement pourrait être mené dans ce cadre avec le CROUS.
Plus généralement, pour les publics hébergés depuis plusieurs années, il convient, lors de l'entretien, de s'assurer de la stabilité de cet hébergement. Si ce dernier est temporaire ou discontinu dans le temps, la demande de domiciliation doit être acceptée. Dans le cas contraire, la demande peut être refusée, notamment lors du renouvellement de demande au bout d'un an.
- Concernant les demandeurs qui seraient titulaires de plusieurs attestations de domiciliation, il n'existe aucun fichier recensant toutes les personnes domiciliées. Ce phénomène touche également les personnes hébergées dans les squats pour lesquelles se pose en sus le problème de la barrière de la langue.
Seul l'entretien préalable peut permettre de déterminer, sur la base des déclarations du demandeur, l'existence d'autres domiciliations éventuelles.
- Le CCAS de Cestas souligne la situation des personnes en intérim qui ont signé des contrats très ponctuels (quelques jours) d'emploi sur le territoire communal. Ce critère est recevable pour une

demande de domiciliation, même si l'agence d'intérim se situe en dehors du territoire communal. Il convient, lors de l'entretien, d'identifier les personnes susceptibles de cumuler les attestations de domiciliation et le cas échéant de radier systématiquement les personnes qui ne se sont pas présentées dans les 3 mois.

Cas particulier des gens du voyage.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2017 -1522 du 2 novembre 2017 pris en application de l'article 194 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les CCAS ne sont pas tenus de conserver le courrier des personnes qui étaient auparavant rattachées à la commune et qui n'ont pas effectué de demande de domiciliation. Ce courrier doit être retourné à l'expéditeur.

Dans ces cas précis, l'ADAV propose aux CCAS un contact afin de vérifier si certains dossiers sont connus de leurs antennes locales.

Un nombre significatif de personnes sans domicile ou résidence fixe effectuent leur demande de domiciliation dans l'une des 3 communes d'implantation des antennes de l'ADAV qui assurent la gestion de leur courrier. Cela entraîne une forte concentration de ces populations sur les communes concernées. Une réflexion pourra être menée, notamment lors de la tenue de la commission de régulation sur la répartition des domiciliations, en lien avec les communes limitrophes.

Outils mis en place dans les CCAS :

À l'instar de Bordeaux, d'autres CCAS commencent à gérer le dispositif de domiciliation via un logiciel. Pour pallier les problèmes de la langue, le CCAS de Lormont a traduit les documents nécessaires en bulgare et est prêt les partager avec d'autres CCAS. Le CCAS de Bègles a également adopté un système de traduction. Néanmoins, le problème de l'illettrisme reste posé et nécessite de reprendre certaines notions lors des entretiens avec des interprètes.

Perspectives :

En vue de l'élaboration d'un règlement type adapté aux cas girondins, la DDDCS se chargera de collecter dans un premier temps les règlements intérieurs et organisera une séance de travail au 2^e trimestre.

Concernant l'utilisation de l'application SI-SIAO, des formations sont organisées à la DDDCS les 20 et 21 mars 2018. Tous les organismes et CCAS concernés par l'envoi de fiches au SIAO sont invités à solliciter dès à présent un accès auprès de la DDDCS, sans attendre la tenue des formations.

Bordeaux, le 14 février 2018

Le chef du service hébergement-logement,



Vincent LEGRAIN

ANNEXE

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES

- Bernadette HERVE, CIAS de la CCE ;
- Sabrina ELIAS, CCAS de Bègles ;
- Laurence HABRIE, chef de service, CHRS du Prado ;
- Myriam BELLINI, CCAS de Talence ;
- Françoise CAMUT, CCAS de St-Sulpice de Faleyrens ;
- Hélène BEAUPERE, directrice, ADAV33 ;
- Laurent PETIT, CAIO ;
- Sarah LORIEUX, CAIO ;
- Pascale CESCCHIN, société de Saint-Vincent de Paul, Bordeaux ;
- Serge BRUNET, société de Saint-Vincent de Paul, Bordeaux ;
- Carine JEAN-MARIE, société de Saint-Vincent de Paul, Bordeaux ;
- François AUVERT, CHRS Mamré, Diaconat ;
- Valérie BONNEFONT, CCAS de Lormont ;
- Julie BLAUDIER, CEF, CCAS de Créon ;
- Laëtitia GIULIANO, CCAS de Créon ;
- Martine FUCHS, mairie de Sainte-Hélène ;
- Christophe DUFOUR, CCAS de Saint-Jean d'Illac ;
- Marion CORMIER, assistante sociale, CCAS d'Eysines ;
- Céline NIEDZIELSKI, CCAS de Gradignan ;
- Martine DURREN-CAMBOURNAC, CCAS de Bordeaux ;
- Rebecca GADY, CCAS de Bordeaux ;
- Marie José CARVALHO, CCAS de Bordeaux ;
- Myriam PANIAGUA, CCAS de Bordeaux ;
- Annick AUGER, CCAS de Cestas ;
- Sonia RABAUD, CCAS de Libourne ;
- Sarah GABARRAU, CCAS de Libourne ;
- Monique BURGAUD, CCAS Montagne ;
- Karine BARA, CCAS de Saint-Sulpice de Faleyrens ;
- Dominique DIGUET, CCAS Saint-Loubes ;
- Marina PISTOLESI, CCAS de Pessac ;
- Falima CHEHROUZI, CCAS de Pessac ;
- Linda LAHMAZA, CCAS de Langon ;
- Madame PASQUERON, CCAS de Saint-Macaire ;
- Caroline SALLABERY, CCAS de Carbon-Blanc ;
- Nadine GUILLEMOT, CCAS de Carbon-Blanc ;
- Christine SCHNEIDER, CCAS de Cadaujac ;
- Elodie BISCAICHIPY, CCAS du Bouscat ;
- Aoife LABIANO, CCAS d'Arcachon ;
- Véronique LAVAUD, Saint-André de Cubzac ;
- Maryline LAUZUN, CCAS de Villenave d'Ornon ;
- Evelyne DARROMAN, CCAS de Bazas ;
- Vincent LEGRAIN, DDDCS ;
- Rachel PASCAL, DDDCS ;
- Géraldine PHILIPPE, DDDCS ;
- Angélique BENARD, DDDCS.